

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan
 Numéro de dossier : 3211-02-294

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur nord-ouest	Charlène Lavallée	2021-03-09	3
2.	Ministère du Conseil exécutif	Direction de la consultation avec les Autochtones	Samuel Fiset	2021-03-09	2
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale analyse et expertise de la Côte-Nord	Elen Paradis	2021-03-19	3
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Adeline Bazoge	2021-02-19	2
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					

**MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Nom de la modification	Demande de modification - Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de la demande de modification	2021/02/05	
Émission du décret initial	2020/06/30	
Numéro du décret	701-2020	

Présentation de la modification : L'initiateur a déposé une demande de modification de décret afin de modifier deux des conditions au décret.
 À la condition 1, l'initiateur s'est engagé à réaliser les travaux en période hivernale et à marée basse. Toutefois, il souhaiterait pouvoir réaliser les travaux à tout moment. Afin de maintenir la qualité de l'eau et de gérer la matière en suspension (MES), l'initiateur propose de modifier les méthodes de travail et à utiliser des batardeaux plutôt que de se limiter à travailler à marée basse.
 À la condition 2, il était prévu que l'initiateur compense les pertes d'habitat du poisson par le versement d'une contribution financière. Une évaluation récente des pertes appréhendées a fait augmenter les superficies impactées (de 1 485 m² à 6350 m²). Ainsi, l'initiateur souhaite modifier cette condition afin de compenser les pertes d'habitat du poisson par des travaux.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction générale du secteur nord-est
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h1>1</h1> <h2>Avis sur l'acceptabilité du projet de modification</h2>	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?	La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?	
Justification : Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pris connaissance de la demande de modification de décret et souhaite obtenir des précisions concernant les éléments ci-dessous :	

Dispositions générales



- Préciser la période visée par les travaux qui seront réalisés en eau ainsi que la durée prévue pour chacune des étapes du projet;
- À la condition 1 du décret 701-2020, pour les travaux qui seront réalisés entre le 1er mai et le 30 septembre, l'initiateur s'est engagé à effectuer les interventions en eau entre le lever et le coucher du soleil pour protéger les fonctions de migration du saumon atlantique et de l'omble de fontaine. Est-ce que l'initiateur prévoit toujours respecter cette mesure?
- Décrire la méthode de travail prévue pour la réalisation des travaux à sec, soit l'utilisation de batardeaux (enceintes de confinement), notamment les matériaux utilisés, les dimensions, la localisation, la superficie d'empiètement temporaire et permanente ainsi que les étapes de la mise en place et du retrait. De plus, décrire la remise en état des lieux, ainsi que les impacts associés à la faune aquatique et les mesures d'atténuation prévues le cas échéant. Le MFFP recommande l'utilisation de matériaux propres et exempts de particules fines advenant l'utilisation de batardeaux en enrochement.

Compensation pour la perte d'habitat du poisson

- Le MFFP accepte de considérer la réalisation d'un projet de compensation plutôt qu'une compensation financière. L'acceptabilité et la suffisance de l'habitat de remplacement seront évaluées lors du dépôt du plan compensatoire.
- Dans sa demande de modification de décret, l'initiateur estime désormais les pertes d'habitat du poisson à 6 350 m² au niveau des pleines mers supérieures de marée moyenne (PMSMM), suite au nouveau calcul des pertes suivant des relevés topographiques réalisés en 2019 au lieu de ceux réalisés en 2015 comme mentionné dans l'étude d'impact. Toutefois, lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, les pertes avaient été calculées en considérant le niveau des pleines mers supérieures de grande marée (PMSGM) comme référence. Bien que le MFFP considère habituellement la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) pour le calcul des pertes permanentes d'habitat du poisson, cette méthode de calcul avait été jugée acceptable, et il était raisonnable de croire que le niveau de la PMSGM est plus élevé que celui de la LNHE.

Ainsi, afin de juger de l'acceptabilité de la modification proposée pour la condition 2 du décret, l'initiateur doit présenter, à l'aide d'une carte, les superficies d'habitat du poisson perdues pour l'ensemble des travaux en considérant le niveau de pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM) et le niveau des pleines mers supérieures de marée moyenne (PMSMM).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mylène Bourque	Biologiste		2021/03/09
Charlène Lavallée	Directrice régionale par intérim		2021/03/09

Clause(s) particulière(s) :

--

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?	Choisissez une réponse
--	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

**MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Nom de la modification	Demande de modification - Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de la demande de modification	2021/02/05	
Émission du décret initial	2020/06/30	
Numéro du décret	701-2020	
<p>Présentation de la modification : L'initiateur a déposé une demande de modification de décret afin de modifier deux des conditions au décret.</p> <p>À la condition 1, l'initiateur s'est engagé à réaliser les travaux en période hivernale et à marée basse. Toutefois, il souhaiterait pouvoir réaliser les travaux à tout moment. Afin de maintenir la qualité de l'eau et de gérer la matière en suspension (MES), l'initiateur propose de modifier les méthodes de travail et à utiliser des batardeaux plutôt que de se limiter à travailler à marée basse.</p> <p>À la condition 2, il était prévu que l'initiateur compense les pertes d'habitat du poisson par le versement d'une contribution financière. Une évaluation récente des pertes appréhendées a fait augmenter les superficies impactées (de 1 485 m² à 6350 m²). Ainsi, l'initiateur souhaite modifier cette condition afin de compenser les pertes d'habitat du poisson par des travaux.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Direction des relations avec les Autochtones	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-02-294	

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification


Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?

La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification

Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Samuel Fiset	Conseiller aux relations avec les Autochtones		2021/03/09
Lucien-Pierre Bouchard	Directeur des relations avec les Autochtones		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

**MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Nom de la modification	Demande de modification - Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de la demande de modification	2021/02/05	
Émission du décret initial	2020/06/30	
Numéro du décret	701-2020	
<p>Présentation de la modification : L'initiateur a déposé une demande de modification de décret afin de modifier deux des conditions au décret.</p> <p>À la condition 1, l'initiateur s'est engagé à réaliser les travaux en période hivernale et à marée basse. Toutefois, il souhaiterait pouvoir réaliser les travaux à tout moment. Afin de maintenir la qualité de l'eau et de gérer la matière en suspension (MES), l'initiateur propose de modifier les méthodes de travail et à utiliser des batardeaux plutôt que de se limiter à travailler à marée basse.</p> <p>À la condition 2, il était prévu que l'initiateur compense les pertes d'habitat du poisson par le versement d'une contribution financière. Une évaluation récente des pertes appréhendées a fait augmenter les superficies impactées (de 1 485 m² à 6350 m²). Ainsi, l'initiateur souhaite modifier cette condition afin de compenser les pertes d'habitat du poisson par des travaux.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction Régionale Analyse/Expertise de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	7430-09-01-0478500	



ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>	
<p>Justification :</p> <p>Aucune information relative au batardeau n'a été fournie, notamment en ce qui concerne les dimensions et les matériaux utilisés.</p>	

De plus aucune information n'a été fournie quant au traitement des eaux de pompage provenant du batardeau (bassin de sédimentation, zone végétale servant de filtre, etc.) ainsi qu'à la localisation de leur rejet dans le milieu. À ce sujet, le rejet de ces eaux ne doit pas constitué une nouvelle source d'érosion.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Levasseur	Biologiste		2021/03/10
Elen Paradis	Directrice régionale		2021/03/19

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Nom de la modification	Demande de modification - Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de la demande de modification	2021/02/05	
Émission du décret initial	2020/06/30	
Numéro du décret	701-2020	
<p>Présentation de la modification : L'initiateur a déposé une demande de modification de décret afin de modifier deux des conditions au décret.</p> <p>À la condition 1, l'initiateur s'est engagé à réaliser les travaux en période hivernale et à marée basse. Toutefois, il souhaiterait pouvoir réaliser les travaux à tout moment. Afin de maintenir la qualité de l'eau et de gérer la matière en suspension (MES), l'initiateur propose de modifier les méthodes de travail et à utiliser des batardeaux plutôt que de se limiter à travailler à marée basse.</p> <p>À la condition 2, il était prévu que l'initiateur compense les pertes d'habitat du poisson par le versement d'une contribution financière. Une évaluation récente des pertes appréhendées a fait augmenter les superficies impactées (de 1 485 m² à 6350 m²). Ainsi, l'initiateur souhaite modifier cette condition afin de compenser les pertes d'habitat du poisson par des travaux.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-02-294	

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>	
<p>Justification :</p> <p>Période des travaux : Le mandataire doit confirmer qu'il va exclure la période de la crue de printemps et les périodes des crues d'été et d'automne qui peuvent survenir suite à des événements pluvieux importants.</p>	



Batardeaux : Le mandataire doit présenter les plans des batardeaux, un plan de mesure d'urgence en cas de crue et un plan de phasage s'il y a lieu.

Les informations suivantes doivent être fournies :

- Hauteur des batardeaux : Quelle hauteur et à quel débit de conception correspond-elle.
- Section d'écoulement : En considérant l'empiètement maximal des batardeaux dans le cours d'eau, il faut assurer en tout temps une section écoulement d'au moins 30% de la section totale.
- Matériaux : Les ouvrages ne doivent pas comprendre de matériaux fins afin de ne pas causer de colmatage de frayère en cas de relargage. Si les batardeaux sont utilisés en hiver, ils doivent être composés de matériaux non gélifs pour des raisons de sécurité.
- Plan de mesures d'urgence : Comment seront évacués les travailleurs en cas de crue? Comment seront démantelés les ouvrages si la situation requiert un enlèvement rapide? Un suivi hydrologique doit être réalisé pour surveiller les crues.
- Plan de phasage : Quelle sera la chronologie des travaux?

D'autre part, les travaux devraient se réaliser autant que possible à partir du haut du talus, afin de limiter les perturbations dans le littoral.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénieure		2021/02/15
Adeline Bazoge	Directrice adjointe		2021/02/19

Clause(s) particulière(s) :

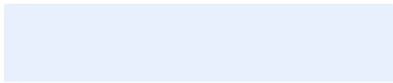
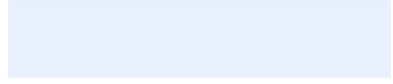
2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :